

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec ITINERAIRES AVOCATS

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.8, R.123-16, R.123-23 et R.123-27,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Arlysère en date du 27 avril 2021 portant sur les délégations données au Président ou à défaut au Vice-Président et notamment d'exercer au nom du Centre intercommunal d'Action sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions intentées contre le CIAS Arlysère en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits

Considérant le contentieux opposant le CIAS Arlysère à ses agents,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du CIAS devant le conseil de discipline du Centre de Gestion de la Savoie et devant le Tribunal Correctionnel d'Albertville dans l'instance introduite par le CIAS ARLYSERE et le Procureur de la République.

Article 2 : De désigner le cabinet d'Avocats ITINERAIRES AVOCATS, 87 rue de Sèze 69006 LYON pour représenter le CIAS dans cette instance

Article 3 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 23 mai 2022

Le Président,
Franck LOMBARD